

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

62/044 du 15/01/1982

DECRET N° /MTE S. DGTEY. DIR. SC. ADD. 10

Mettent fin au détachement auprès de la  
Société des Verreries du Congo (SOVERCO)  
de Monsieur MIOU Jean, Administrateur  
en Chef de 5° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

'ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1974 ;  
Vu la Loi n° 25-80 du 13 Novembre 1980 portant  
amendement de l'article 47 de la Constitution du 8/7/79 ;  
Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant  
statut général des fonctionnaires ;

D.B.

Vu l'arrêté n° 2087/M du 24 Juin 1968 fixant  
la réglementation sur le solde des fonctionnaires des cadres ;  
Vu le décret n° 62-150/ME du 9 Mai 1962 fixant  
le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la  
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/M du 5/7/62 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15-62  
du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant  
et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/M du 5/7/  
62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomi-  
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 80/644 du 28/12/80 portant  
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D.C.F.

Vu le Rectificatif n° 81/018 du 26 Janvier 1981  
au décret n° 80/644 du 28/12/80 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981  
relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/248 du 16/5/79 portant  
nomination de l'intéressé ;

Vu le décret n° 69/42 du 3.2.69 portant deta-  
chement de Monsieur MIOU Jean auprès de la Verrerie du Congo.

Vu la note de service n° 2146/ML-CAS du 23.7.81

DECRETE :

ARTICLE 1er:- IL est mis fin au détachement auprès de la Société des Verreries du Congo (SOVERCO) de Monsieur NKODIA Jean, Administrateur en Chef de 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF précédemment Directeur Général de la Société des Verreries du Congo (SOVERCO) à Pointe-Noire.

ARTICLE 2:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale.

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOMPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 15 Janvier 1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et  
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONI.

Colonel I. S. SYLVAIN-GOMI.

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossetoumbi LEROUNDEZOU.

AMPLIATIONS:

DGTFP/DFP  
D.B.  
D.C.F.  
M.T.P.S.  
DOSSIER  
INTERESSE  
SGCM/BC

3  
3  
2  
1  
3  
1  
3